

La Charte des Partenaires



Fermaculture

Pour un monde bienveillant.



RAPPEL

Pour mener à bien ses buts, FERMACULTURE a fait le choix de pouvoir se tourner vers les organismes privés afin de construire des partenariats durables et sincères qui lui garantiront une pérennité économique qui apparaît désormais essentielle.

L'Association s'inscrit donc dans une volonté de diversification de ses sources de financements. Celles-ci ne sont pas limitées aux subventions publiques, à la générosité du public (cotisations et dons) et aux ressources propres de l'Association (animations, formations, etc...).

FERMACULTURE pense que cette diversification limite les risques de pression matérielle, contribue à pérenniser les emplois et les actions de FERMACULTURE, et garantit à l'Association son indépendance. Ces partenariats sont développés dans une approche cohérente avec les statuts et l'esprit associatif de FERMACULTURE, en veillant tout particulièrement aux questions d'éthique, d'indépendance et d'image de l'Association.

L'ÉTHIQUE DE NOS PARTENARIATS

Ce texte est une annexe de la charte éthique pour un monde bienveillant et présente le cadre stratégique qui garantit la cohérence entre les valeurs défendues par FERMACULTURE et les partenaires à enjeux économiques et/ou financiers. La rédaction de ce chapitre s'inspire en partie de la charte des partenariats de la fédération nationale des associations de protection de l'environnement "France Nature Environnement".

Ce document n'évoque ni les subventions en provenance de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif ou des collectivités territoriales, ni les soutiens financiers venant de fondations ou d'Associations, ni les dons directs des particuliers.

Les partenariats ne doivent affaiblir ni les actions, ni le discours, ni l'image de FERMACULTURE et des ses partenaires. Ils doivent être compatibles avec les valeurs de l'Association décrites dans la charte éthique pour un monde bienveillant, dont la crédibilité interne et externe est essentielle.



1. Soutenir l'action de FERMACULTURE

1.1. Soutenir le développement des projets et actions de FERMACULTURE

Les partenaires apportent à FERMACULTURE plusieurs types de ressources :

- un soutien financier,
- des compétences techniques et humaines,
- éventuellement des prestations en nature (locaux de réunion, mobilier, espaces de communication, ...).

Ces ressources sont affectées par FERMACULTURE :

- à l'animation et à la bonne mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du partenariat,
- au soutien de l'action générale de FERMACULTURE. Elles permettent ainsi de fortifier et de développer l'action de l'Association.

1.2. Augmenter la notoriété de FERMACULTURE

FERMACULTURE, notamment au travers de ses Parrains, entend développer la diffusion de ses valeurs au plus grand nombre.

Les partenariats peuvent contribuer à la diffusion de l'image de l'Association et développer sa notoriété auprès du grand public, des élus, des collectivités et des acteurs socio-économiques par :

- l'utilisation des supports de communication des partenaires,
- la participation commune à des événements (salons, colloques, séminaires, manifestations diverses, ...) ou à une campagne de communication.



2. Impliquer les entreprises dans une démarche permaculturelle

2.1. Développer le dialogue avec le monde de l'entreprise

Face aux enjeux environnementaux actuels, l'implication de l'ensemble des acteurs de la société est essentielle. FERMACULTURE a donc vocation à entretenir un dialogue constructif avec tous, y compris les acteurs économiques.

2.2. Engager les entreprises partenaires dans des actions concrètes en faveur de l'environnement

Les organismes sont contraints d'appliquer les réglementations en vigueur. Au-delà des exigences légales, les entreprises peuvent choisir de s'engager dans une démarche volontaire en faveur de la protection de l'environnement et de la gouvernance bienveillante que ce soit au sein des entreprises elles-mêmes, en mobilisant par exemple ses salariés autour d'un projet ou d'une action précise ou bien en direction des publics auxquels elles s'adressent. Dans ce cas, FERMACULTURE peut accompagner et valoriser la démarche de l'organisme en devenant son partenaire, dans un cadre précis et sous condition d'engagements de la part de l'entreprise. Le partenaire engage alors des ressources financières, mais aussi des compétences techniques et humaines, dans un objectif d'implication durable en faveur de la protection de la Nature et du respect de l'Homme.

3. Faire émerger une économie respectueuse de la Nature et de l'Homme.

3.1. Aboutir à des avancées environnementales et humaines.

Confronter des points de vue, favoriser le dialogue et la réflexion entre tous les acteurs en vue de faire émerger l'intelligence collective. Créer des partenariats afin de s'équiper de laboratoires de recherche et d'expérimentation pour développer des savoirs nouveaux et les rendre opérationnels. Les découvertes et innovations, ainsi créées lors de ces partenariats pourront alors être médiatisées et diffusées, notamment par l'élaboration de documents, de réseau d'échanges ou aussi utilisées dans l'économie réelle ou encore transmis au travers de formations.



3.2. Valoriser des produits ou services permacoles

Dans certains cas, FERMACULTURE établira des partenariats pour valoriser des produits ou des services vertueux.

4. Liberté de parole et d'action de FERMACULTURE

Un partenariat entre FERMACULTURE et une entreprise ne doit en aucune manière altérer la liberté d'action et de parole de chacun des partenaires, et ce dans les différents domaines où des positions différentes pourraient s'exprimer.

Ainsi, le regard critique de FERMACULTURE reste entier quelque soit l'entreprise partenaire. La liberté d'expression de FERMACULTURE ne saurait être remise en cause.

FERMACULTURE garde son entière liberté pour communiquer ou pour tenter une action en justice contre une entreprise partenaire, une de ses filiales ou des entreprises exerçant sur le même secteur d'activité.

5. Utilisation de l'image de FERMACULTURE

Toute utilisation du nom, du logotype ou plus généralement de l'image de FERMACULTURE par un partenaire fait l'objet de procédures et de conditions précises. Les principes généraux sont détaillés ci-dessous :

- Aucun partenariat avec FERMACULTURE sur un projet défini ne peut servir de caution environnementale à l'ensemble des activités d'une entreprise. De même, aucun partenariat avec FERMACULTURE sur un produit précis ne peut servir de caution environnementale à l'ensemble d'une marque ou d'une gamme de produits.
- Aucun partenariat avec FERMACULTURE ne peut servir d'argument ou d'élément de communication pour appuyer la création de projets (activités, produits, infrastructures, ...) ayant un impact négatif sur l'environnement et sur l'Homme.



- Toute utilisation du nom et du logotype de FERMACULTURE par l'entreprise est soumise à l'autorisation expresse de l'Association.
- La valorisation du partenariat doit porter sur les résultats concrets et exemplaires (réalisés ou attendus) issus du partenariat et non sur l'annonce du partenariat en tant que telle.
- Les supports de communication de l'Association (bulletin, newsletters, communiqués de presse, ...) n'ont pas vocation à faire la promotion d'un partenariat, d'une marque ou d'un produit d'une entreprise.

6. Les partenaires de FERMACULTURE

6.1. **Activité du partenaire**

Conditions minimales

L'activité de l'entreprise partenaire ne peut se soustraire aux conditions minimales suivantes :

- le respect des valeurs de dignité humaine, notamment avec le respect des normes et déclarations relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et définis par l'Organisation Internationale du Travail,
- le respect de la législation environnementale et sanitaire en vigueur,
- la compatibilité de l'objet de l'activité principale de l'entreprise avec la politique défendue par FERMACULTURE, une communication ne comportant ni pratiques commerciales trompeuses ni information environnementale inexacte auprès du public et des actionnaires.

Ces éléments sont évalués puis vérifiés par FERMACULTURE en fonction des déclarations de l'entreprise lors de la construction du partenariat. La révélation d'informations contraires aux déclarations de l'entreprise aboutirait à une remise en cause du partenariat.

Liste noire / liste blanche ?

Il n'est pas possible a priori de dresser de liste des secteurs d'activité, voire la liste nominative des entreprises avec lesquelles FERMACULTURE peut ou ne peut pas conclure des partenariats. Le choix des partenaires s'effectue au cas par cas, en tenant compte de l'intérêt environnemental de la démarche de partenariat.



Toutefois, il serait paradoxal que l'activité principale d'un partenaire de FERMACULTURE (ou les produits ou services développés pour répondre aux besoins des clients) soit incompatible avec les positions défendues par FERMACULTURE, et plus globalement avec la protection de la nature et le respect de l'Homme.

C'est pourquoi, sauf cas exceptionnel dûment justifié, FERMACULTURE s'interdit de nouer des partenariats avec des organismes dont l'activité principale constitue par nature une atteinte flagrante aux valeurs fondamentales défendues par l'Association.

En revanche, nouer des partenariats destinés à favoriser la transition vers une économie plus respectueuse de la Nature et de l'Homme signifie que l'activité initiale du partenaire puisse ne pas être écologiquement parfaite mais qu'elle peut être améliorée sur ces aspects. Pour éviter toute dérive ou confusion, plus l'activité du partenaire est éloignée d'une activité bénéfique pour l'environnement, plus la communication, le suivi et le bilan du partenariat sont rigoureux et restrictifs.

6.2. Implication de l'entreprise partenaire

FERMACULTURE s'attache à vérifier que les engagements de ses partenaires sont respectés et que l'implication de ses partenaires ne s'arrête pas à un discours ou à des actions peu concrètes en matière environnementale. Chaque partenariat signé avec FERMACULTURE correspond à un engagement réel de la part de l'entreprise. Trois cas de figure sont possibles :

- l'entreprise s'engage dans une démarche visant à faire évoluer toute ou partie de son activité vers des pratiques ayant moins d'impacts sur l'environnement,
- l'entreprise contribue à la réalisation d'un projet initié, piloté et mis en œuvre par FERMACULTURE, en engageant ses compétences techniques et humaines pour ce projet,
- l'entreprise et FERMACULTURE ont une position commune sur une thématique précise : l'entreprise s'engage à développer avec FERMACULTURE des actions de sensibilisation sur cette thématique.

Autant que possible, FERMACULTURE cherche à concrétiser ces trois aspects.

Le partenariat avec l'Association ne peut pas porter uniquement sur un aspect mineur des activités de l'entreprise concernée. Il ne peut pas davantage aboutir à la promotion d'une activité ou d'un produit, avec mise en valeur de critères environnementaux ne correspondant pas à l'impact environnemental principal de cette activité ou de ce produit.



6.3. Distinction partenaire / donateur

Les entités qui apportent un soutien financier à FERMACULTURE sans engager de compétences techniques ou humaines dans le cadre d'un projet précis sont dites « donatrices », et non partenaires. Le soutien financier est alors versé sous forme de dons et n'engage ni FERMACULTURE ni l'entité à des contreparties, hormis la publicité du don.

6.4. Notion d'exclusivité

En règle générale, FERMACULTURE ne pratique pas d'exclusivité et peut donc être partenaire avec plusieurs entreprises exerçant sur un même secteur d'activité.

Cependant, FERMACULTURE veille à ce que les périmètres d'action définis dans une convention de partenariat n'empiètent pas sur ceux déjà établis avec un autre partenaire appartenant à un même secteur d'activité. Toutefois des partenariats sur une même action ou un même projet peuvent être noués avec des entreprises exerçant sur un même secteur d'activité si l'ensemble des acteurs en expriment leur accord.

7. La gouvernance des partenariats

La gouvernance des partenariats correspond à l'ensemble des règles et organes de décision, de transparence et de surveillance qui garantissent aux membres de FERMACULTURE que les partenariats engagés respectent l'esprit des statuts de l'Association, et qui leur permettent de faire entendre leur voix. Il s'agit du système mis en place pour garantir une validation et un suivi optimal des partenariats, fidèle aux statuts, aux positions exprimées et au projet associatif de FERMACULTURE.

La gouvernance des partenariats s'appuie sur :

- la **collégialité de la décision** : plus les enjeux d'un partenariat sont importants, plus le collège des décideurs d'un projet de partenariat est étendu. (Consultation de tous les membres des collèges animée par les coordinateurs de collège selon les modalités de leur choix, proposant à chacun de se prononcer sur le partenariat à venir).
- la **répartition claire des responsabilités** dans les différentes étapes du partenariat : préparation, négociation, mise en œuvre, bilan, communication.
- l'**information** la plus transparente possible auprès des élus associatifs, des membres et du grand public
- le **contrôle et l'interpellation** éventuelle sur les partenariats engagés par les administrateurs voire le grand public. Au sein de l'Association, le chargé des partenariats veille au respect des procédures de gouvernance des partenariats.